## Commune

de

## CAUROY LES HERMONVILLE



Extrait du registre des arrêtés du Maire N° 2017015

## ARRETE

Nous, Maire de la commune de CAUROY LES HERMONVILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4ème partie et 8ème partie

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour éviter les accidents pendant toute la durée des travaux rue des Grands Clos et ruelle du Clos,

Constatant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter du lundi 16 octobre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, la Rue des Grands Clos et la rue de la Tuilerie (de la rue des Grands Clos à la rue des Petits Clos) sont soumises aux prescriptions suivantes :

- Route barrée sauf riverains.
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h

Les usagers circulant dans la ou les rues précitées devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Une déviation sera mise en place.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise intervenant sur le chantier à savoir :

SA GOREZ FRERES: Chemin de Cernay, 51450 BETHENY, tel: 03.26.07.06.40

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant ou dangereux sur voie publique pourra être mis en fourrière.

<u>Article 5</u>: Le groupement de gendarmerie de Gueux et tout agent assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUROY LES HERMONVILLE

LE 13 octobre 2017.

Le Maire.

Guy EECOMTE